NATIONS UNIES **E**

Conseil Économique et Social

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/792
31 juillet 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS
Forum mondial de l'harmonisation des
Règlements concernant les véhicules (WP.29)

A. RAPPORT DU WP.29 SUR SA CENT-VINGT-QUATRIEME SESSION

(26-29 juin 2001)

B. RAPPORT DES COMITES D'ADMINISTRATION/DU COMITE EXECUTIF

(1) Accord de 1958 - Dix-huitième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié (27 juin 2001)

(2) Accord de 1998 (mondial) - Première session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord

TABLES DES MATIERES

Paragraphes

PARTICIPATION 1

A. Session du WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2-4

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX 5-36

2.1. Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) 10-26
2.2. Programme de travail et documentation ..... 27 et 28
2.2.1. Nouveaux projets de règlements de la CEE proposés par l'Allemagne et l'Australie ..... 29 et 30
2.2.2. Préparatifs de la table ronde : "Nouvelles techniques de propulsion des véhicules (février 2002) et "Systèmes de transport intelligents" (février 2003) ..... 31 et 34

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Paragraphes

2.2.3. Calendrier des sessions du WP.29 et de ses organes subsidiaires en 2002 et modifications du calendrier pour 2001 ..... 33 et 34
2.3. Questions découlant de la cinquante-sixième session de la CEE 35
2.4. Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels 36

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29 37-38

3.1. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) 37
3.2. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) 38
3.3. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) 39
3.4. Groupe de travail du bruit (GRB) 40
3.5 Faits marquants des dernières sessions (Rapports verbaux des Présidents) 41-78
3.5.1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) 41-46
3.5.2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) 47-53
3.5.3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) 54-63
3.5.4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie 64-78

4. ACCORD DE 1958 79-109

4.1. Etat de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation 79-81
4.2. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants 82-102
(WP.29 a recommandé d'adopter les amendements aux Règlements Nos 13, 13-H, 14, 16, 17, 22, 30, 44, 54, 67, 83, 94, 100, 109 et 110. Pour des décisions par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 voir les paragraphes 132 à 149 ci-dessous)
(Point reporté) 98
4.3. Examen de nouveaux projets de Règlements (Points reportés) 103
4.4. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, actuellement en suspens 104-109
(WP.29 a recommandé d'adopter les amendements aux Règlements Nos 36, 52 et 107. Pour des décisions par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 voir les paragraphes 151 à 155 ci-dessous.)
(Points ont continué à être reportés) 104, 107, 109

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Paragraphes

5. ACCORD DE 1998 (MONDIAL) 110-117

5.1. Procédures juridiques et administratives et état de l'Accord 110-114
5.2. Futurs règlements techniques mondiaux (gtr) 82

6. ACCORD DE 1997 (CONTROLES TECHNIQUES) ..... 118 et 119

6.1. Etat de l'Accord 118
6.2. Examen de projets de Règles à annexer à l'Accord 119
6.2.1. Projet de Régle No 2 119

7. QUESTIONS DIVERSES 120-129

7.1. Publication "Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) – Comment il fonctinne – Comment y adhérer ..... 120 et 121
7.2. Plans de travail de l'ISO 122-124
7.3. Travaux de recherche au Japon sur des règlements de sécurité ..... 125 et 126
7.4. Conférence ministérielle sur les transports et l'environnement (Tokyo, 15-16 janvier 2002) 127
7.5. Dix-huitième Conférence internationale sur l'amélioration de la sécurité automobile (Nagoya, 19-22 mai 2003) 128
7.6. Vœux de rétablissement adressés au Président d'honneur du WP.29, M.G. Pocci 129

8. ADOPTION DU RAPPORT 130

* * *

B. Sessions des Comités d'administration/exécutifs

1. ACCORD DE 1958 – DIX-HUITIEME SESSION du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié 131-156
1.1. Création de l'AC.1 131

1.2. Projets d'amendements à des Règlements existants – Vote de l'AC.1 132-149
1.2.1. Règlement No 13 (Freinage) - Projet de complément 6 à la série 09 d'amendements 132
1.2.2. Règlement No 13 (Freinage) - Rectificatif 1 au complément 5 à la série 09 d'amendements 133
1.2.3. Règlement No 13-H (Freinage harmonisé) - Projet de complément 2 134

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Paragraphes

1.2.4. Règlement No 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) - Rectificatif 1 au projet de complément 2 à la série 05 d'amendements 135
1.2.5. Règlement No 16 (Ceintures de sécurité) - Projet de complément 12 à la série 04 d'amendements 136
1.2.6. Règlement No 17 (Résistance des sièges) - Rectificatif 1 au complément 1 à la série 07 d'amendements 137
1.2.7. Règlement No 22 (Casques de protection) - Rectificatif 3 à la série 05 d'amendements 138
1.2.8. Règlement No 22 (Casques de protection) - Projet de complément 1 à la série 05 d'amendements 139
1.2.9. Règlement No 30 (Pneumatiques) - Projet de complément 12 à la série 02 d'amendements 140
1.2.10. Règlement No 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) - Projet de complément 4 à la série 03 d'amendements 141
1.2.11. Règlement No 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires) - Projet de complément 14 142
1.2.12. Règlement No 67 (Equipements pour GPL) - Rectificatif 2 à la série 01 d'amendements 143
1.2.13. Règlement No 83 (Emissions des véhicules des catégories M1 et N1) – Projet de complément 2 à la série 05 d'amendements 144
1.2.14. Règlement No 89 (Dispositifs llimiteurs de vitesse) - Point reporté 145
1.2.15. Règlement No 94 (Protection en cas de collision frontale) - Projet de complément 1 à la série 01 d'amendements 146
1.2.16. Règlement No 100 (Véhicules électriques à batterie) - Projet de complément 1 147
1.2.17. Règlement No 109 (Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires) - Projet de complément 1 148
1.2.18. Règlement No. 110 (Organes spéciaux pour CNG) - Rectificatif 1 149

1.3. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants (précédemment en suspens) 150-155
1.3.1. Règlement No 18 (Protection contre une utilisation non autorisée) - Point reporté 150
1.3.2. Règlement No 36 (Véhicules de grande capacité pour le transport des voyageurs) – Projet de complément 5 à la série 03 d'amendements 151
Rectificatif 1 au complément 3 à la série 03 d'amendements 152
1.3.3. Règlement No. 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) - Point reporté 153
1.3.4. Règlement No 52 (Véhicules de faible capacité pour le transport des voyageurs) – Projet de complément 3 à la série 01 d'amendements 154

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Paragraphes

1.3.5. Règlement No 107 (Véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs) – Projet de complément 1 155
1.4. Examen de nouveaux projets de Règlements (Points reportés) 156

2. ACCORD DE 1998 (MONDIAL) – DEUXIEME SESSION du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord 157-165

2.1. Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord 157
2.2. Priorités pour l'élaboration de règlements techniques mondiaux 158-164
2.3. Organisation des travaux des organes subsidiaires du WP.29 en ce qui concerne l'élaboration de réglements techniques mondiaux 165

* * *

ANNEXES

Annexe 1 - Liste des documents informels distribués sans cote pendant la cent-vingt-quatrième session

Annexe 2 - Calendrier provisoire des réunions du WP.29 et de ses organes subsidiaires pour 2002

Annexe 3 - Projet de publication "Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) - Comment il fonctionne - Comment y adhérer : Observations présentées par le représentant de la Finlande et examinées par le WP.29 à sa cent-vingt-quatrième session.

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent vingt-quatrième session du 26 au 29 juin 2001, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Conformément à l'article 1 *a* du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), les pays suivants étaient représentés : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.
Des représentants de la Communauté européenne (CE) y ont aussi participé. Des représentants de la Thaïlande ont participé à la session en vertu de l'article 1 *b* du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient aussi représentées : Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Organisation internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Consumers International (CI), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA), Union d'assistance technique pour l'automobile et la sécurité routière (UNATAC), Confédération internationale d'experts et conseils (CIDADEC). À l'invitation du secrétariat, des experts de la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) et de la Society of Automotive Engineers (SAE) ont participé à la session.

A. SESSION DU WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.29/790) a été adopté avec les modifications suivantes :

i) Documents supplémentaires :

Point 4.2.3	-	document TRANS/WP.29/2001/35/Add.1
Point 7.1	-	document TRANS/WP.29/743, annexe 2

ii) Points supplémentaires :

7.2	-	Plans d'action de l'ISO
7.3	-	Travaux de recherche au Japon sur des règlements de sécurité

iii) Points dont l'examen a été reporté :

4.2.14	-	Règlement No 89 (voir par. 11, plus bas)
4.3.1 à 4.3.3	-	Nouveau projet de règelement (voir par. 11, plus bas)
4.4.1 et 4.4.3	-	Projet d'amendement en attente d'examen (voir par. 11, plus bas)
4.4.5	-	Document TRANS/WP.29/2000/23/Rev.1, reporté.

3. Le secrétariat a fait observer que tous les documents énumérés dans l'ordre du jour sauf deux (TRANS/WP.29/2001/25; TRANS/WP.29/2001/30) avaient été publiés dans les langues prévues, même si quelques-uns ne l'avaient été que tout récemment. Par ailleurs, il a été noté que les documents de travail avaient été disponibles à temps, dans leur version originale, sur le site Web du WP.29 (http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm). On pouvait également consulter sur ce site les documents informels reçus par le secrétariat avant la session.

4. Les documents distribués sans cote pendant la session sont indiqués à l'annexe 1 du présent rapport.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

5. Le premier jour de la session, M. J. Capel Ferrer, Directeur de la Division des transports, a pris la parole devant le WP.29. Il a indiqué qu'il n'avait pas été en mesure de participer à l'ouverture de la session du WP.29 parce qu'il présidait la Conférence internationale sur les systèmes de transports intelligents - The Road to Future Standards (voir par. 23 plus bas), sur laquelle il a donné quelques informations et dont il a expliqué brièvement les buts.

6. Rappelant les faits nouveaux intervenus après la session du WP.29 de mars, M. Capel Ferrer a donné au WP.29 des informations sur la réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé organisée le 4 mai 2001 par la CEE et le Bureau régional européen de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il a indiqué que la réunion avait en principe regroupé les processus engagés en 1997 par la Conférence de la CEE sur les transports et l'environnement tenue à Vienne et en 1999 par la Conférence de Londres sur la santé, les transports et l'environnement. Il a aussi rappelé que la réunion de haut niveau avait décidé que les prochaines réunions ministérielles devraient examiner la possibilité d'engager des négociations sur une convention-cadre sur les transports, l'environnement et la santé. Une décision définitive devrait être prise à la deuxième réunion de haut niveau qui devrait être organisée avant le prochain Sommet pour l'environnement (10 ans après le Sommet de Rio de Janeiro) et avoir lieu à Johannesburg en automne 2002.

7. M. Capel Ferrer a aussi donné des informations sur la cinquante-sixième session de la CEE qui a une nouvelle fois abordé les questions relatives aux transports et à l'environnement. Enfin, il a fait brièvement le point sur la situation du secrétariat où un processus de sélection était en cours en vue de pourvoir un poste vacant de secrétaire chargé de trois organes subsidiaires du WP.29. Enfin, le Directeur a réaffirmé son engagement personnel et l'engagement du secrétariat et a souhaité au WP.29 plein succès dans sa tâche.

8. Les représentants de l'Afrique du Sud et de la République de Corée ont ensuite fait des déclarations sur l'adhésion de leurs pays respectifs aux accords de 1998 et de 1958 (voir par. 79 et 80 plus bas).

9. Le représentant du Japon a informé le WP.29 qu'une conférence ministérielle sur les transports et l'environnement se tiendra au Japon en janvier 2002. Pour plus de détails, voir le paragraphe 127 plus haut.

2.1. Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

10. La soixante-seizième session du WP.29/AC.2, consacrée à la coordination et à l'organisation des travaux du WP.29, s'est tenue le 25 juin 2001, sous la présidence de M. B. Gauvin (France), avec la participation de représentants de la Communauté européenne (CE), de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la

Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

11. Le WP.29/AC.2 a examiné l'ordre du jour provisoire de la présente session du WP.29 (TRANS/WP.29/790) et a recommandé d'y apporter quelques modifications (voir par. 2 plus haut). En ce qui concerne les points dont l'examen a été reporté, il a été noté ce qui suit :

a) Pour le point 4.2.14, les membres de la CE n'étaient pas encore parvenus à un accord;

b) Pour les points 4.3.1 à 4.3.3, les procédures internes de la Communauté européenne n'étaient pas achevées et il convenait donc d'attendre avant que l'AC.1 ne procède à l'examen et à la mise aux voix;

c) S'agissant du point 4.4.1, il devrait être procédé à la mise aux voix en même temps que pour le nouveau projet de règlement qui s'y rapporte (point 4.3.1);

d) Pour ce qui est du point 4.4.3, les membres de la CE n'étaient pas encore parvenus à un accord.

12. Examinant le programme de travail, le WP.29/AC.2 a rappelé qu'outre la disponibilité des documents de travail (A; B; C) indiqués dans les documents TRANS/WP.29/2001/1 et Amend.1, les priorités de travail devraient être consignées une fois que les décisions correspondantes auront été prises (TRANS/WP.29/743, par. 23). Le secrétariat a expliqué qu'en ce qui concerne la disponibilité des documents, A signifiait document disponible, B document en cours d'élaboration à partir d'un projet existant et C document non disponible. En outre, (A) signifiait document disponible prochainement. Le secrétariat a décidé de faire figurer ces explications dans des notes de bas de page des prochaines versions du programme de travail ou de ses amendements.

13. En ce qui concerne le calendrier provisoire des réunions, le WP.29/AC.2 a accepté la proposition de l'expert de la Communauté européenne tendant à ce que l'on étudie les possibilités de rationaliser les travaux pour être encore mieux à même de relever les défis posés par les nouvelles technologies. Aussi, le WP.29/AC.2 a-t-il invité l'expert de la Communauté européenne à élaborer une proposition et à la lui soumettre, pour examen, à sa prochaine session. Il a été convenu de mettre l'accent sur la planification à moyen et long terme, étant donné qu'aucune difficulté n'avait été éprouvée en ce qui concerne le court terme. Sur ce dernier point, le WP.29/AC.2 a recommandé d'approuver les demandes des présidents du GRSG et du GRSP tendant à ajouter une demi-journée pour chacune des sessions d'octobre et de décembre 2001 (voir par. 34 plus loin). Il a été rappelé qu'à cette fin la précédente session du WP.29 avait été réduite d'une demi-journée avec interprétation (la matinée du 6 mars 2001) et il a été recommandé de clore la prochaine session du WP.29 le vendredi 9 novembre 2001 à 12 h 30, de façon à faire également l'économie d'une demi-journée (l'après-midi) avec interprétation.

14. La représentante des États-Unis d'Amérique a informé le WP.29/AC.2 de la réunion de l'Organisation mondiale du commerce, prévue le vendredi 29 juin 2001, au cours de laquelle devrait être examiné un ensemble d'amendements à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (TBT). Le WP.29/AC.2 a reconnu la pertinence de cette question et a fait observer que le contrôle réglementaire effectué par le WP.29 devrait être mis en évidence et accepté en tant que contribution à l'élimination des obstacles au commerce. À cet égard, la méconnaissance de cette réalité de la part de certains experts du

commerce a été notée. Le WP.29/AC.2 a rappelé à ce sujet la réaction positive du Groupe de travail des politiques de normalisation à la communication faite par M. V. Kutenev lors de la réunion de cet organe, le 7 novembre 2000 (TRANS/WP.29/743, par. 19).

15. Prenant note également des recommandations relatives aux véhicules en cours d'examen par le Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels, le WP.29/AC.2 a recommandé qu'elle soient dûment étudiées, une fois adoptées par le Groupe.

16. Le WP.29/AC.2 a également pris note des informations fournies par le Président du GRPE au sujet du programme de la Table ronde sur les futures techniques de propulsion des véhicules et a donné son accord de principe à la structure dudit programme (voir par. 31 plus loin).

17. S'agissant de la proposition de l'Australie relative à un nouveau projet de règlement sur la qualité de l'air de l'habitacle des véhicules (TRANS/WP.29/776, par. 21 et 23), le WP.29/AC.2 a pris note des travaux réalisés en Fédération de Russie et des informations concernant l'évaluation de cette question en cours aux États-Unis d'Amérique et au Japon. Notant que les résultats de l'enquête publique menée aux États-Unis d'Amérique devraient être disponibles à temps pour la session de novembre du WP.29, il a été recommandé de renvoyer à cette date la décision si le règlement devrait être développé.

18. S'agissant des propositions de projet de règlement sur le stockage de l'hydrogène à l'état gazeux ou liquide à bord des véhicules, le WP.29/AC.2, notant que le GRPE avait accepté de constituer à cette fin un groupe informel présidé par l'Allemagne, a recommandé au WP.29 d'approuver cette démarche.

19. En ce qui concerne l'Accord mondial de 1998, le WP.29/AC.2 a pris note des informations fournies par l'expert de la Communauté européenne, qui a dit être déjà en mesure d'indiquer les préférences de la CE pour les futurs règlements techniques mondiaux admissibles, bien qu'il n'ait pas encore reçu de mandat officiel en ce sens. Il a été convenu que cette question serait examinée par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) à sa deuxième session, le jeudi 28 juin 2001, en même temps que d'autres questions inscrites à son ordre du jour. La représentante des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle soumettrait, en vue de la troisième session de l'AC.3, une proposition relative au format des futurs règlements techniques mondiaux.

20. En ce qui concerne l'Accord de 1997 (Contrôles techniques), le WP.29/AC.2 a pris note des informations fournies par le secrétariat (voir par. 118 plus loin) et s'est rangé à l'opinion selon laquelle la deuxième session du Comité de gestion de l'Accord de 1997 (AC.4) ne devrait être convoquée qu'après l'achèvement de la proposition de projet de Règle No 2 (TRANS/WP.29/776, par. 94 et 95).

21. S'agissant du projet de publication intitulé "Le WP.29 - Comment il fonctionne - Comment y adhérer", le WP.29/AC.2 a noté que tous les chapitres de ce texte étaient à présent disponibles et il a recommandé que le WP.29 procède à l'adoption finale durant la session en cours, autorisant ainsi le secrétariat à mettre au point la version définitive et à l'envoyer à la reproduction.

22. La discussion a également repris au sujet de l'application uniforme des procédures d'homologation de type. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'une proposition correspondante avait déjà été examinée au sein de la CE mais qu'elle appelait des modifications de manière à se conformer au système d'homologation de la CEE. L'occasion de soumettre cette proposition à la session en cours ayant été manquée, il a dit prévoir désormais sa présentation lors de la session de novembre du WP.29/AC.2.

23. En ce qui concerne les systèmes de transport intelligents, le WP.29/AC.2 a noté que cette question avait fait l'objet d'une conférence internationale organisée le 26 juin 2001 au Palais des Nations par l'ISO, la CEI et l'UIT, sous le patronage de la CEE. Il a été convenu que le WP.29 avait besoin d'une vue d'ensemble assortie de suggestions techniques pour commencer ses travaux sur cette question; il a été recommandé au WP.29 d'inviter, aux sessions de novembre tant du WP.29 que du WP.29/AC.2, M. Y. Ian Noy de Transport Canada, Président du Groupe de travail de l'IHRA sur les systèmes de transport intelligents, afin de s'inspirer de son expérience.

24. Au titre des questions diverses, le WP.29/AC.2 a reçu la communication du Japon relative aux travaux de recherche et d'élaboration concernant un règlement national sur le champ de vision du conducteur. Le Président du GRSG a indiqué que cette question figurait parmi les principaux sujets à l'étude et a sollicité la contribution du Japon.

25. Le WP.29/AC.2 a également examiné la proposition reçue du Comité européen des assurances (CEA), concernant un système de rappel pour l'utilisation des ceintures de sécurité. Il a jugé prématuré à ce stade de transmettre cette proposition au GRSP pour examen. Il a fait valoir qu'outre d'éventuels problèmes techniques, ce système faisait partie des nombreux moyens utilisés pour faire respecter la loi, d'où la necessité d'examiner ses éventuelles incidences juridiques.

26. Le WP.29 a pris note du rapport de la session du WP.29/AC.2 et en a approuvé les recommandations. Le cas échéant, ces recommandations sont prises en compte dans les sections pertinentes du rapport.

2.2. Programme de travail et documentation

Documents : TRANS/WP.29/2001/1/Amend.1; document informel No 4 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

27. Il a été pris note du programme de travail établi par le secrétariat. Le WP.29 a invité les présidents des organes subsidiaires à l'examiner et à indiquer au secrétariat s'il convenait d'y apporter des corrections ou des modifications.

28. S'agissant de l'invitation lancée par le Comité des transports intérieurs (document informel No 4), lequel a appelé à contribuer utilement au Programme commun d'action sur les transports et l'environnement et à encourager l'application d'instruments juridiques par les pays, le WP.29 a fait valoir l'Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques et le projet de Règle No 1 sur les contrôles techniques antipollution s'y rapportant (voir par. 117 et 118 plus loin).

2.2.1. Nouveaux projets de règlement de la CEE proposés par l'Allemagne et l'Australie

29. Le WP.29 a approuvé la recommandation du WP.29/AC.2 tendant à renvoyer à la prochaine session, en novembre, toute décision au sujet de l'acceptation de la proposition de l'Australie d'élaborer un nouveau projet de règlement sur la qualité de l'air de l'habitacle des véhicules (voir par. 17 plus haut).

30. Le WP.29 a également approuvé la proposition visant à constituer un groupe informel sous l'égide du GRPE, présidé par l'Allemagne et chargé d'élaborer de nouveaux projets de règlement sur le stockage de l'hydrogène à l'état liquide ou gazeux à bord des véhicules (voir par. 18 plus haut). Il a été souligné qu'à ce stade, on ne pouvait pas préjuger de l'application réglementaire concrète.

2.2.2. Préparatifs de la table ronde : «Nouvelles techniques de propulsion des véhicules» (février 2002) et «Systèmes de transport intelligent» (février 2003)

31. Le WP.29 a pris note du projet de programme de la table ronde sur les «Nouvelles techniques de propulsion des véhicules» tel que proposé par le Président lors de la quarante-deuxième session du GRPE. Le secrétariat a confirmé que les lettres officielles étaient actuellement envoyées aux secrétariats de l'OICA et de CONCAWE, afin de proposer les thèmes et les orateurs, en coordination avec la CLEPA et d'autres parties intéressées. Une réunion de coordination, prévue à Paris à la fin du mois d'octobre 2001, serait appelée à arrêter le programme détaillé de la table ronde, qui serait présenté au WP.29 à sa prochaine session. Le GRPE devrait procéder par ailleurs à l'examen final lors de sa session de janvier 2002.

32. La question des préparatifs de la table ronde prévue pour février 2003 n'a pas été examinée car le WP.29 ne commencerait ses travaux relatifs aux systèmes de transport intelligent qu'après sa session de novembre 2001 (voir par. 23, plus haut).

2.2.3. Calendrier des sessions du WP.29 et de ses organes subsidiaires en 2002 et modification du calendrier pour 2001

33. On trouvera le calendrier provisoire adopté pour les sessions de 2002 dans l'annexe 2 au présent rapport. Le WP.29 a noté qu'à sa session de novembre 2001, le WP.29/AC.2 examinerait certains changements à long terme ou à moyen terme à apporter au calendrier établi, en vue d'améliorer l'efficacité des travaux et de relever les défis présentés par les technologies nouvelles.

34. En ce qui concerne la demi-journée supplémentaire avec interprétation pour les sessions à venir du GRSG et du GRSP (voir par. 13, plus haut), le WP.29 a décidé ce qui suit (la demi-journée étant ajoutée à la fin) :

GRSG, quatre-vingt-unième session – du 8 octobre (14 h 30) au 11 octobre (17 h 30)

GRSP, trentième session – du 3 décembre (14 h 30) au 6 décembre (17 h 30)

2.3. Questions découlant de la cinquante-sixième session de la CEE

35. Le secrétariat a brièvement rendu compte des résultats de la session de la Commission (7-11 mai 2001) et indiqué que son rapport (E/2001/37-E/ECE/1387) pouvait être consulté et/ou téléchargé depuis le site Web de la CEE-ONU (http://www.unece.org).

2.4. Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels

36. Le secrétariat a fait part au WP.29 des résultats de la troisième réunion du groupe (rapport : TRANS/AC.7/6 et Add.1) et fait état des mesures de sécurité proposées pour les véhicules routiers. Pour plus de détails, consulter le site Web de la Division des transports : http://www.unece.org/trans/Welcome.html

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

3.1. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Vingt-huitième session, 27 novembre-1er décembre 2000)

Document : TRANS/WP.29/GRSP/28.

37. Le WP.29 a rappelé le compte rendu présenté oralement par le Président du GRSP à la session précédente (TRANS/WP.29/776, par. 34 à 38), et approuvé le rapport du GRSP.

3.2. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(Quarante et unième session, 16-19 janvier 2001)

Document : TRANS/WP.29/GRPE/41.

38. Le Groupe de travail a rappelé le compte rendu présenté oralement par le Président du GRPE lors de la session précédente (TRANS/WP.29/776, par. 39 à 45), et approuvé le rapport avec la modification suivante au paragraphe 57, demandée par l'expert de CONCAWE :
«57. L'expert de CONCAWE a remercié l'OICA pour avoir de nouveau présenté la Charte mondiale des carburants. Cependant, au regard des spécifications actuelles relatives aux carburants, CONCAWE jugeait que la teneur en soufre était la seule propriété des carburants ayant de l'importance pour permettre aux nouvelles technologies relatives aux véhicules de parvenir aux normes d'émission Euro IV et V. À ce sujet, CONCAWE attendait les résultats de l'étude de la Commission européenne sur la nécessité de parvenir à des niveaux de soufre inférieurs à 50 ppm. CONCAWE était disposé à travailler avec d'autres partenaires de l'industrie à des programmes communs visant à mieux quantifier les critères qualitatifs des carburants correspondant aux technologies futures pour les moteurs.»

3.3. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(Quarante-neuvième session, 29 janvier-2 février 2001)

Document : TRANS/WP.29/GRRF/49.

39. Le WP.29 a rappelé le compte rendu présenté oralement par le Président du GRRF lors de la session précédente (TRANS/WP.29/776, par. 46 à 54) et approuvé le rapport.

3.4. Groupe de travail du bruit (GRB)
(Trente-quatrième session, 20-23 février 2001)

Document : TRANS/WP.29/GRB/32.

40. Le WP.29 a rappelé le compte rendu présenté oralement par le Président du GRB à la session précédente (TRANS/WP.29/776, par. 55 à 57) et approuvé le rapport.

3.5. Faits marquants des dernières sessions
(Rapport verbaux des Présidents)

3.5.1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Quarante-sixième session, 27-30 mars 2001)

41. Rendant compte des travaux de la session, le Président a signalé que, pour le Règlement No 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse), le GRE s'était tout particulièrement intéressé aux questions relatives à l'allumage automatique de certains dispositifs

d'éclairage et de signalisation lumineuse et aux dispositions autorisant l'éclairage supplémentaire en virage, en tant que première caractéristique des systèmes adaptatifs d'éclairage avant (AFS). Les débats n'avaient pas été menés à terme mais les progrès accomplis devraient permettre de trouver rapidement une solution à ces deux questions. Les travaux devraient également se poursuivre au sujet de la définition d'un feu unique et de quelques autres propositions visant à mettre le règlement à jour. Le GRE avait par ailleurs mis au point une proposition concernant l'installation de catadioptres supplémentaires et décidé de la transmettre au WP.29, pour examen.

42. En ce qui concerne l'harmonisation internationale des prescriptions relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse, le GRE avait progressé dans ses travaux relatifs à une proposition canadienne de règlement technique mondial admissible. Il avait été décidé qu'une réunion informelle supplémentaire, déjà approuvée par le WP.29 lors de sa session précédente, se tiendrait à Ottawa, Canada, du 4 au 7 septembre 2001. Il s'est félicité de l'engagement du GRE et a remercié le Gouvernement canadien d'avoir offert d'organiser la réunion.

43. En ce qui concerne les Règlements Nos 6 et 7 (Indicateurs de direction, feux de position, feux stop et feux d'encombrement), le Président a signalé que le GRE avait achevé l'examen des derniers amendements, ce qui permettait de transmettre au WP.29 des propositions de projets d'amendements correspondant aux Règlements Nos 3, 4, 23, 37, 38, 50, 65, 77, 87 et 91. Toutes les propositions correspondantes devraient être inscrites à l'ordre du jour de la session du WP.29 en novembre 2001; elles regroupaient les points adoptés lors des quatre dernières sessions du GRE.

44. En ce qui concerne le Règlement No 37 (Lampes à incandescence), le Président a signalé que la question de la définition de la «couleur blanche» et de la méthode de mesure de la couleur des feux était toujours à l'examen. Par ailleurs, en ce qui concerne le Règlement No 65 (Feux d'avertissement spéciaux), il avait été jugé nécessaire de poursuivre les recherches centrées sur la sécurité en vue d'adopter une nouvelle catégorie de feux d'avertissement et de revoir les valeurs d'intensité lumineuse autorisées. En ce qui concerne le Règlement No 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge), seul un rectificatif à la version française avait été approuvé, après rejet par le GRE d'une proposition visant à recourir à des sources lumineuses pour soumettre ces projecteurs à l'essai, et l'examen des dispositions relatives à l'éclairage supplémentaire en virage n'avait pas été achevé.

45. Au sujet des nouveaux projets de règlement concernant les projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique (No 112) ou symétrique (No 113), le GRE avait adopté une série récapitulative d'amendements et certains rectificatifs à la version française, ce qui permettrait de mettre au point le texte de ces projets dont seules les parties fondamentales avaient été adoptées par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2000.

46. Le Président a regretté que, faute de temps, le GRE n'ait pas été en mesure d'étudier à fond tous les points de son ordre du jour. Il a promis que tous ceux dont l'examen avait été reporté seraient dûment étudiés lors de la prochaine session. Il a en particulier fait état de l'examen des modifications nécessaires pour adopter le système électrique à 42 volts et des amendements éventuels à l'annexe 5 de la Convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière.

3.5.2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
Quatre-vingtième session, 2-6 avril 2001)

Document : Document informel No 9 de l'annexe 1 du présent rapport.

47. Le Président a fait rapport sur la deuxième réunion du Groupe informel sur les «tâches communes», qui s'était tenue avant la session du GRSG sous la présidence de l'expert du Japon. Ce dernier a rendu compte des travaux (document informel No 9) et expliqué que le groupe informel était parvenu à un accord au sujet des principes directeurs et des procédures applicables à la formulation des définitions communes, c'est-à-dire huit spécifications pour la masse (poids) et sept pour les dimensions. Pour définir la catégorie des véhicules, le groupe étudierait plusieurs options. Le Président du GRSG a souhaité que des progrès sensibles puissent être accomplis lors de la prochaine réunion, qui se tiendrait de nouveau avant la session du GRSG les 8 (après-midi) et 9 (matin) octobre 2001.

48. S'agissant de la session du GRSG, le Président a annoncé que l'examen des propositions relatives à l'accessibilité des bus et des autocars aux voyageurs à mobilité réduite, avait été reporté en attendant l'adoption d'une position finale concernant la directive de la communauté européenne sur la question. Le GRSG avait néanmoins consenti à ce que tous les véhicules de la classe I soient accessibles aux voyageurs à mobilité réduite, y compris ceux utilisant des fauteuils roulants.

49. Poursuivant son rapport sur l'évolution des Règlements No 36 (véhicules de transport en commun de grandes dimensions), No 52 (véhicules de transport en commun de faible capacité) et No 107 (véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs), le Président a rappelé que les amendements avaient été adoptés et seraient transmis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de novembre 2001. Par ailleurs, les prescriptions relatives aux trolleybus devraient être mises sous forme finale à la prochaine session du GRSG.

50. En ce qui concerne le Règlement No 66 (résistance mécanique des superstructures), le Président a rendu compte du progrès des travaux du groupe informel présidé par la Hongrie. Pour ce qui était d'une autre question préoccupante sur le plan de la sécurité, le Président prévoyait une proposition mise à jour de projet de règlement sur la sécurité en cas d'incendie qui serait présentée conjointement à la prochaine session par la Norvège et l'OICA.

51. S'agissant du Règlement No 43 (vitrages de sécurité), le Président a signalé qu'un projet de rectificatif avait été adopté et serait transmis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de novembre 2001. Les travaux se poursuivaient tant au sujet de l'évolution du règlement que du projet de règlement technique mondial. L'examen de la question de la fixation d'une limite pour la transmission régulière de la lumière au travers des vitres du véhicule derrière le montant milieu serait poursuivi à la prochaine session. Enfin, le Président a informé le WP.29 que le GRSG avait décidé de dissocier la question de la vision vers l'arrière des prescriptions relatives à l'installation et de l'examiner à une étape ultérieure.

52. S'agissant d'autres questions étudiées par le GRSG, le Président a signalé que les amendements au Règlement No 39 (appareil indicateur de vitesse), au nouveau projet de règlement concernant la protection des véhicules des catégories M1 et N1 contre une utilisation non autorisée et au Règlement No 97 (systèmes d'alarme pour véhicules) avaient été adoptés. Il envisageait cependant que les travaux relatifs à ces règlements se poursuivent, ainsi qu'au sujet du Règlement No 34 (prévention des risques d'incendie), des nouveaux projets de règlements sur l'identification des

commandes, des témoins et des indicateurs, du champ de vision du conducteur, et du projet de règlement technique mondial sur l'essuie-glace/lave-glace du pare-brise ainsi que sur son dégivrage/désembuage.

53. Au sujet d'un point dont le WP.29 avait été saisi initialement en novembre 1998, le Président a signalé que l'OICA avait retiré sa proposition relative à une définition des petits constructeurs, qui était destinée à la Résolution d'ensemble R.E.3.

3.5.3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Vingt-neuvième session, 7 au 11 mai 2001)

54. Le Président a informé le WP.29 que, après un examen détaillé et plusieurs communications, le GRSP avait conclu que les recherches sur la question des lésions auditives causées par le déploiement des coussins gonflables devraient être poursuivies avant de pouvoir se prononcer. Le GRSP ne devrait pas revenir sur la question avant décembre 2002, moment où les recherches devraient avoir été menées à bien.

55. S'agissant des ancrages ISOFIX pour les dispositifs de retenue pour enfants, le Président a signalé que le GRSP avait commencé l'examen de propositions visant à modifier les Règlements No 14 (ancrage des ceintures de sécurité), No 16 (ceintures de sécurité) et No 44 (dispositifs de retenue pour enfants), pour y incorporer les deux ancrages inférieurs rigides. En outre, de nouvelles propositions visant à installer un troisième point d'ancrage (sangle supérieure ou béquille) seraient examinées par le GRSP à sa prochaine session, en décembre 2001.

56. S'agissant d'autres questions de fond du programme de travail, le Président a signalé que la poursuite des travaux porterait non seulement sur l'évolution des règlements susmentionnés mais également sur les Règlements No 17 (résistance des sièges) et No 29 (cabine des véhicules utilitaires).

57. S'agissant des questions inscrites à l'ordre du jour de la session en cours du WP.29, le Président a déclaré que le GRSP avait étudié les propositions relatives aux Règlements Nos 14 et 22 (documents TRANS/WP.29/2001/26, TRANS/WP.29/2001/27 et TRANS/WP.29/2001/28). Il a rappelé que, pour le Règlement No 22, les propositions avaient été confirmées, avec seulement quelques petites modifications de forme (voir par. 91 et 92, plus bas). Cependant, au sujet du Règlement No 14 (document TRANS/WP.29/2001/26) les experts du Royaume-Uni et de Consumers International n'avaient pas partagé l'avis du GRSP et émis des réserves quant à la réduction de la distance minimale entre les points d'ancrage inférieurs de la ceinture de sécurité de la place assise centrale arrière dans les véhicules des catégories M1 et N1.

58. Au sujet du Règlement No 21 (aménagement intérieur), le Président a annoncé que des progrès satisfaisants avaient été accomplis sur la base des conclusions du groupe informel chargé de la question. Un amendement de fond au Règlement No 21 pourrait être prêt, pour adoption, à la prochaine session du GRSP.

59. Au sujet de la question de l'incorporation dans le Règlement No 94 (protection en cas de collision frontale), d'une étiquette mettant en garde contre les dangers du coussin gonflable pour les enfants installés dans des dispositifs de retenue faisant face à l'arrière et placés sur les sièges avant, le Président a informé le WP.29 que l'on pourrait peut-être parvenir à un accord à la prochaine session du GRSP, en décembre 2001.

60. Au sujet du Règlement No 95 (protection en cas de collision latérale), le Président a indiqué qu'une proposition relative à une meilleure définition de la face du butoir mobile déformable devrait être bientôt présentée au GRSP, éventuellement à sa prochaine session. Il a également rappelé que les travaux se poursuivaient au sujet de la protection en cas de collision arrière (essai au chariot avec mannequin) et que le GRSP avait recommandé que le CEVE coordonne les travaux afin d'éviter les chevauchements.

61. Concluant son compte rendu, le Président a informé le WP.29 des délibérations du GRSP relatives aux futurs règlements techniques mondiaux admissibles. Il a demandé au WP.29 de lui donner un avis sur le point de savoir s'il fallait envisager un règlement technique mondial sur les ancrages de ceinture de sécurité avec plus d'un niveau de résistance, concernant principalement le nombre de points d'ancrage des ceintures, le niveau supérieur exigeant que tous les sièges soient équipés d'ancrages de ceinture de sécurité à trois points tout en acceptant un deuxième niveau c'est-à-dire des ancrages de ceinture à deux points pour le siège central arrière. Il a également demandé au WP.29 l'autorisation de commencer l'examen d'un projet de règlement technique mondial sur les serrures de porte et les éléments de fixation des portes, en se fondant sur une proposition déjà reçue de l'OICA.

62. Pour le travail sur le candidat pour le règlement technique mondial concernant les serrures et organes de fixation des portes, WP.29 a convenu que GRSP peut continuer à travailler sur ce projet, à condition d'une décision prévue au sujet des priorités pour le développement des règlements techniques mondiaux.

63. Après ce compte rendu et en réponse à une question de l'expert de Consumers International, le WP.29 a rappelé les dispositions de l'Accord mondial de 1998. Il a confirmé que les règlements techniques mondiaux avaient pour objectif des niveaux de sécurité les plus élevés, la protection de l'environnement, les économies d'énergie et la protection contre le vol, tout en autorisant divers niveaux d'exigences, si certaines Parties contractantes, en particulier les pays en développement, le demandaient.

3.5.4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(Quarante-deuxième session, 29 mai-1er juin 2001)

64. Le Président du GRPE a informé le WP.29 que les dates de la session avaient été avancées d'une journée (28-31 mai 2001), peu de temps avant la session, pour pouvoir organiser plus efficacement les trois réunions informelles qui s'étaient tenues en parallèle avec la session du GRPE. La pratique consistant à organiser des réunions informelles qui depuis quelque temps se tenaient au moment où se réunissait le GRPE était payante et des progrès notables avaient été enregistrés en ce qui concerne la Procédure universelle d'homologation des véhicules lourds (WHDC) et le Cycle d'essai universel pour les émissions des motocycles (WMTC), présidés par l'expert des Pays-Bas, le lundi 28 mai 2001. Le dernier sous-groupe mis sur pied par le GRPE pour étudier les émissions de particules et présidé par l'expert du Royaume-Uni avait, le 31 mai 2001, commencé de façon prometteuse son ambitieux programme de deux années. Les trois groupes avaient tous déjà prévu des réunions techniques supplémentaires afin de pouvoir respecter un emploi du temps serré.

65. Le Président a donné des détails sur la mise au point de la WHDC et a indiqué que le GRPE avait reçu le rapport final sur la mise au point du cycle d'émission et le rapport intérimaire sur la première étape du programme de validation qui devrait s'achever en septembre 2001, rendant ainsi possible le démarrage de la deuxième étape. Il s'est félicité du travail réalisé en Europe et de la coopération du Japon et a remercié les États-Unis d'Amérique de s'être offerts pour présider les travaux sur les émissions hors cycle. Une proposition

concernant le cycle d'essai mondial des émissions de véhicules lourds devrait être prête environ deux années plus tard et pourrait être appliquée à l'échelle mondiale cinq années après sa mise au point.

66. S'agissant du programme WMTC, des progrès avaient aussi été réalisés en ce qui concerne la première étape de validation du cycle d'essai et d'après le calendrier, les travaux sur la procédure d'essai harmonisée pour les émissions devraient être achevés et présentés au GRPE en janvier 2003.

67. Pour ce qui est des travaux du GRPE proprement dits, le Président a indiqué que le GRPE avait adopté la proposition de projet de rectificatif 2 au Règlement No 110 (Organes spéciaux pour les systèmes alimentés au gaz naturel comprimé), qui est inscrite à l'ordre du jour de la session actuelle du WP.29, ce qui permettait de transmettre le document TRANS/WP.29/2001/32 à l'AC.1 pour mise aux voix. Il a indiqué que seule une amélioration mineure du texte du projet avait été décidée par le GRPE et communiquée au WP.29 par le secrétariat au moyen du document informel No 7.

68. En ce qui concerne les règlements relatifs à l'alimentation en gaz des moteurs, les travaux avaient débuté, mais devaient se poursuivre avec l'introduction d'«Euro-connecteurs» dans les unités de remplissage, conformément au Règlement No 67 et les experts de l'ENGVA et de la Fédération de Russie devaient préparer une proposition commune pour le Règlement No 110, qui porterait sur le marquage des composants et pourrait inclure les moteurs polycarburants (gaz-diesel).

69. Pour ce qui est du Règlement No 101 (Émissions de dioxyde de carbone et consommation de carburant des véhicules des catégories M1 et N1), le Président a rappelé que la France et l'Allemagne avaient décidé d'élaborer une version plus fouillée de la proposition visant à introduire dans le Règlement des dispositions prévoyant l'installation de dispositifs de dépollution par régénération.

70. On continuerait également à élaborer des dispositions pour le Règlement No 103 (Convertisseurs catalytiques de remplacement), en particulier en ce qui concerne les systèmes d'autodiagnostic embarqués.

71. Le Président a aussi rappelé les progrès réalisés par la Communauté européenne en ce qui concerne les dispositions relatives aux systèmes d'autodiagnostic des véhicules lourds et les plans visant à harmoniser ces dispositions à l'échelle mondiale. Il a annoncé que le GRPE recevrait une proposition de la CE pour examen à sa prochaine session, en janvier 2002.

72. Pour ce qui est des tracteurs et des engins mobiles non routiers, le Président a dit que quelques progrès avaient été réalisés mais qu'il fallait continuer à travailler sur le Règlement No 96 (Engins mobiles non routiers), une proposition de rectificatif se rapportant à ce Règlement devant être vérifiée pour la prochaine session, et sur le nouveau projet de règlement concernant la puissance des moteurs du matériel mobile non routier, que l'on continuait à améliorer.

73. S'agissant des véhicules hybrides, le GRPE avait jugé opportun de créer un groupe informel dont le mandat avait été proposé par l'expert de la France. Plusieurs délégations ont fait part de leur intention de participer aux travaux, à condition que la proposition soit avalisée par le WP.29. Si elle était acceptée, le groupe informel pourrait rendre son rapport final sur ses travaux au GRPE en janvier 2004.

74. Une solution similaire avait été proposée par le GRPE pour les véhicules alimentés à l'hydrogène. Le Président a rappelé que les deux propositions de

projet de règlement concernant la sécurité du stockage à bord des véhicules automobiles d'hydrogène à l'état gazeux ou à l'état liquide avaient suscité l'intérêt de tous les experts du GRPE mais la question exigeait des compétences particulières, et leur examen par des spécialistes d'un groupe informel avait été jugé nécessaire. L'Allemagne avait accepté de présider ce groupe et au moins six délégations gouvernementales et trois organisations non gouvernementales avaient manifesté leur intention d'y participer.

75. Le Président n'est pas entré dans les détails sur les préparatifs de la table ronde sur les «Nouvelles techniques de propulsion des véhicules» (voir par. 31 plus haut).

76. Rappelant qu'il y avait plusieurs autres points inscrits à l'ordre du jour du GRPE, le Président a rappelé les informations actualisées sur les activités nationales de réglementation communiquées par l'expert des États-Unis d'Amérique. Il a par ailleurs indiqué que la déclaration de CONCAWE visant à corriger le paragraphe 57 du rapport du GRPE sur sa quarante et unième session devait figurer dans le rapport de la présente session (voir par. 38 plus haut). L'expert de CONCAWE avait clairement déclaré que de l'avis de son organisation il n'était pas nécessaire d'abaisser la teneur en soufre du carburant en dessous de 50 ppm pour satisfaire aux normes d'émission pour 2005 et que l'utilisation prématurée de nouveaux carburants ne contenant pas de soufre était contre-productive et entraînerait un accroissement des rejets de dioxyde de carbone par les raffineries de pétrole.

77. Pour conclure son exposé sur les travaux de la session, le Président a informé le WP.29 que le GRPE l'avait confirmé dans sa fonction pour 2002 conformément aux dispositions du Règlement intérieur du WP.29 relatives à l'élection des membres du Bureau (TRANS/WP.29/690).

78. Le WP.29 a remercié le Président du GRPE pour son exposé et fait siennes les propositions visant à créer deux nouveaux groupes informels chargés d'aider le GRPE à examiner les questions relatives aux véhicules hybrides et aux véhicules alimentés à l'hydrogène. Le WP.29 a accepté en principe que ces groupes puissent, dans la mesure du possible, bénéficier d'une partie du temps alloué au GRPE à condition toutefois que cela n'entrave pas les travaux ordinaires du GRPE.

4. ACCORD DE 1958

4.1. État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

Documents : TRANS/WP.29/343/Rev.9/Amend.1; document informel No 1 de l'annexe 1 du présent rapport.

79. Le secrétariat a présenté le document faisant le point de la situation au 20 juin 2001.

80. À la suite de la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud (voir par. 8 plus haut), le WP.29 a pris note des réalisations et des intentions figurant dans le document informel No 1 relatives à l'Accord de 1958 et à l'Accord de 1998.

81. Le WP.29 a également pris note de la déclaration du représentant de la République de Corée qui a indiqué qu'après l'adhésion à l'Accord global de 1998, la procédure d'adhésion à l'Accord de 1958 avait été engagée et que les instruments d'adhésion devraient en principe être déposés au troisième trimestre de 2001.

4.2. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

4.2.1. Règlement No 13 (Freinage)

Document : TRANS/WP.29/2001/33.

82. Au sujet de la proposition susmentionnée et des messages reçus avant la session, le Président du GRRF a appelé l'attention du WP.29 sur l'annexe 5 révisée qui avait trait aux prescriptions spécifiques relatives aux systèmes de freinage des véhicules transportant des marchandises dangereuses (ADR). Il a expliqué que le GRRF s'était dûment penché sur la question du freinage d'endurance prolongé assuré en partage avec la remorque dans une combinaison tracteur-remorque - technique qui était explicitement autorisée en vertu de l'Accord ADR. Toutefois, le GRRF avait conclu qu'il serait extrêmement difficile, dans l'extension du Règlement No 13, d'autoriser ce partage du freinage prolongé sans remettre en cause le principe de base selon lequel il devrait y avoir compatibilité totale des tracteurs et des remorques homologués en vertu du Règlement. Ainsi, le projet d'annexe 5 révisé exigeait que la totalité du freinage prolongé soit assurée par le seul véhicule à moteur. Cela n'empêchait pas que la remorque contribue au freinage prolongé.

83. Étant donné que le Règlement No 13 est beaucoup plus strict que les dispositions correspondantes de l'ADR, il est impossible que cette annexe 5 révisée aille à l'encontre des objectifs du Groupe de travail de transport de marchandises dangereuses (WP.15) en matière de sécurité. D'autre part, ledit règlement ne traitant que des prescriptions relatives à l'homologation de véhicules neufs, il n'était pas à craindre que les combinaisons tracteur-remorque actuellement en service et respectant les dispositions de l'ADR ne soient plus conformes à la loi du fait de ce dernier amendement au Règlement. Le Président du GRRF a tenu à assurer au WP.15 que l'intention n'était nullement de compromettre les normes de sécurité dont le WP.15 était responsable et il espérait que ce dernier accepte l'explication qui venait d'être donnée.

84. Le WP.29 a pris acte des explications données par le Président du GRRF et a recommandé que le document TRANS/WP.29/2001/33 soit adopté par l'AC.1, avec les corrections indiquées ci-après. Il convenait par ailleurs de noter que la nouvelle annexe 18 figurant dans la proposition portait sur les prescriptions de sécurité applicables aux systèmes électroniques complexes et que le texte de ladite annexe pourrait servir de modèle à d'autres règlements CEE susceptibles d'être concernés par ce système.

Annexe 4,

Paragraphe 1.4.1.2.2., correction sans objet en français.

Paragraphe 1.5.1.7. (nouveau), rénumeroter paragraphe 1.5.1.8.

Annexe 5, deuxième partie du paragraphe 2.3.1.5, renuméroter 2.3.2 et libeller comme suit :

" … à condition que le total ne dépasse pas 44 tonnes.

2.3.2. Les remorques équipées d'un système de freinage …"

Annexe 13, paragraphe 4.1.1., correction sans objet en français.

4.2.2. Règlement No 13 (Freinage)

Document : TRANS/WP.29/2001/34.

85. Le WP.29 a pris acte du texte du projet de rectificatif et recommandé qu'il soit adopté par l'AC.1.

4.2.3. Règlement No 13-H (Freinage harmonisé)

Documents : TRANS/WP.29/2001/35 et Add.1.

86. Le WP.29 a examiné cette proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1 avec une correction dans la version anglaise du document TRANS/WP.29/2001/35. Les participants ont noté que la série d'amendements au règlement No 13-H était parallèle à celle valable pour le règlement No 13 (voir par. 84, ci-dessus) mais se limitait toutefois aux véhicules relevant de son domaine d'application (catégorie M1).

Annexe 6, paragraphe 4.1.1., correction sans objet en français.

4.2.4. Règlement No 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

Document : TRANS/WP.29/2001/26.

87. Le WP.29 a examiné cette proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1. Il a été noté qu'elle étendrait l'utilisation de la dérogation à la distance minimale (240 mm au lieu de 350 mm) pour les ancrages inférieurs des ceintures de sécurité des places assises centrales arrière à tous les véhicules des catégories M1 et N1, alors qu'elle ne valait auparavant que pour les banquettes.

88. L'expert de Consumers International a déclaré que son organisation jugeait qu'il n'allait pas de l'intérêt des consommateurs d'étendre encore l'utilisation d'ancrages de ceintures de sécurité rapprochés dans le parc de véhicules. Les ceintures de sécurité montées sur des ancrages aussi proches étaient d'une utilisation plus difficile pour les adultes et augmentaient les problèmes d'incompatibilité relatifs aux dispositifs de retenue pour enfants maintenus par une ceinture de sécurité pour adulte. Consumers International s'opposait totalement à l'adoption de cet amendement.

4.2.5 Règlement No 16 (Ceintures de sécurité)

Document : TRANS/WP.29/2001/22.

89. Le WP.29 a examiné cette proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1. Le secrétariat a appelé l'attention du WP.29 sur l'annexe 13 et l'appendice 1 de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (document TRANS/WP.29/78/Rev.1), dont les dispositions divergeraient de celles du Règlement No 16 après l'entrée en vigueur de l'amendement susmentionné.

4.2.6 Règlement No 17 (Résistance des sièges)

Document : TRANS/WP.29/2001/23.

90. Le WP.29 a examiné cette proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1. Il a été noté que les versions anglaise et russe devraient être modifiées, afin qu'il soit fait référence au paragraphe 3.1. (au lieu du paragraphe.3.1.1.)

4.2.7 Règlement No 22 (Casques de protection)

Document : TRANS/WP.29/2001/27.

91. Le Président du GRSP a rappelé son compte rendu des résultats de la vingt-neuvième session (voir par. 57, plus haut) et informé le WP.29 que le document avait été approuvé par le GRSP, avec la modification indiquée ci-après. Le WP.29 a décidé que le rectificatif modifié serait transmis à l'AC.1, pour adoption.

Paragraphe 7.4.1.3. et 7.4.2.3., ces paragraphes sont à supprimer (et à insérer dans le document TRANS/WP.29/2001/28).

4.2.8. Règlement No 22 (Casques de protection)

Document : TRANS/WP.29/2001/28.

92. Parallèlement à l'examen du document TRANS/WP.29/2001/27 (voir par. 91 ci-dessus), le WP.29 a recommandé que le document TRANS/WP.29/2001/28 soit adopté avec les corrections ci-après.

Paragraphe 6.7., à supprimer.

Les nouveaux paragraphes 7.4.1.3. et 7.4.2.3., sont à insérer (à reprendre du document TRANS/WP.29/2001/28).

4.2.9. Règlement No 30 (Pneumatiques)

Document : TRANS/WP.29/2001/36.

93. Le WP.29 a examiné cette proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

4.2.10. Règlement No 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Document : TRANS/WP.29/2001/24.

94. Le WP.29 a examiné cette proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

4.2.11. Règlement No 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires)

Document : TRANS/WP.29/2001/37.

95. Le WP.29 a examiné cette proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

4.2.12. Règlement No 67 (Équipements pour GPL)

Document : TRANS/WP.29/2001/29.

96. Le WP.29 a examiné la rectificatif et recommandé qu'il soit adopté par l'AC.1.

4.2.13. Règlement No 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1)

Document : TRANS/WP.29/2001/30.

97. Le WP.29 a examiné cette proposition et recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1. Il a été noté qu'elle incorporerait dans le Règlement des dispositions relatives aux essais concernant les émissions des véhicules équipés de systèmes antipollution régénérants, compte tenu de leurs propriétés inhérentes.

4.2.14. Règlement No 89 (Dispositifs limiteurs de vitesse)

Document : TRANS/WP.29/2001/38.

98. Le WP.29 a rappelé que l'examen de ce point devrait être reporté (voir les paragraphes 2 et 11 plus haut). Le Président du GRRF a dit que le projet de texte devrait vraisemblablement être prêt pour adoption lors des prochaines sessions du WP.29 et de l'AC.1 en novembre 2001, car les questions qu'il suscitait avaient été résolues, même si l'accord administratif restait à obtenir. Il a conclu que cet amendement au Règlement No 89 offrirait aux véhicules de la catégorie M1 des systèmes plus perfectionnés que les régulateurs de vitesse et que certains de ces systèmes étaient déjà sur le marché.

4.2.15. Règlement No 94 (Protection en cas de collision frontale)

Document : TRANS/WP.29/2001/25.

99. Le WP.29 a examiné cette proposition et a recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1, avec la modification indiquée ci-dessous. Le Président du GRSP a fait observer que les dispositions de ce texte permettraient d'aligner le règlement sur la Directive 96/79/CE de la Commission européenne, telle qu'amendée.

Paragraphe 11.2., modifier comme suit :

"11.2. À compter du 1er octobre 2002, les Parties contractantes appliquant…"

4.2.16. Règlement No 100 (Véhicules électriques à batterie)

Document : TRANS/WP.29/2001/31.

100. Le WP.29 a examiné cette proposition et a recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1. Le Président a dit que cette proposition limitait les dégagements d'hydrogène durant le chargement des batteries de traction des véhicules électriques permettant ainsi d'atteindre le niveau de sécurité souhaitable.

4.2.17. Règlement No 109 (Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires)

Document : TRANS/WP.29/2001/39.

101. Le WP.29 a examiné cette proposition et a recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

4.2.18. Règlement No 110 (Organes spéciaux pour GNC)

Documents : TRANS/WP.29/2001/32; document informel No 7 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

102. Lors de l'examen de cette proposition, l'expert de l'OICA a attiré l'attention des membres du WP.29 sur une incohérence qui pourrait résulter de l'imprécision de la terminologie utilisée dans l'introduction, en particulier pour ce qui est de la définition du limiteur de débit. Pour résoudre ce problème, le WP.29 a donné son accord à la modification mentionnée ci-après de la définition du limiteur de débit. Il a également décidé que cet amendement supplémentaire serait incorporé au document, ainsi que l'amendement proposé dans le document informel No 7 (reproduit ci-après). Le WP.29 a recommandé que le document ainsi modifié soit adopté par l'AC.1, en tant que rectificatif au Règlement No 110. Il a souligné l'importance des corrections apportées aux paragraphes 5.5 et 5.6 de l'annexe 4A, les valeurs de la pression et du débit indiquées dans le texte initial étant erronées.

Paragraphe 2.10., modifier comme suit :

"2.10. "limiteur de débit" (dispositif limiteur de débit) un dispositif qui s'arrête automatiquement ou qui limite…"

Paragraphe 17.6.1., corriger comme suit :

"17.6.1. Les tuyauteries rigides doivent être constituées d'un matériau sans soudure : soit de l'acier inoxydable, soit de l'acier avec un revêtement résistant à la corrosion."

4.3. EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT

103. L'examen des trois nouveaux projets de règlement a été reporté (voir les paragraphes 2 et 11 plus haut). Pour les titres des projets de règlement et les cotes des documents correspondants, voir l'ordre du jour de la session (TRANS/WP.29/790, points 4.3.1. à 4.3.3.).

4.4. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS, ACTUELLEMENT EN SUSPENS

4.4.1. Règlement No 18 (Protection contre une utilisation non autorisée)

Documents : TRANS/WP.29/2000/18, TRANS/WP.29/2000/18/Add.1.

104. L'examen de ce point a été reporté (voir les paragraphes 2 et 11 plus haut).

4.4.2. Règlement No 36 (Véhicules de grande capacité pour le transport des voyageurs)

Documents : TRANS/WP.29/2000/50; TRANS/WP.29/2001/13.

105. Le document WP.29 a examiné la proposition de complément (TRANS/WP.29/2000/50) au Règlement et a recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

106. Le WP.29 a également examiné la proposition de rectificatif (TRANS/WP.29/2001/13) et a recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

4.4.3. Règlement No 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Document : TRANS/WP.29/2001/8.

107. L'examen de ce point a été reporté (voir les paragraphes 2 et 11 plus haut).

4.4.4. Règlement No 52 (Véhicules de faible capacité pour le transport des voyageurs)

Document : TRANS/WP.29/2000/52.

108. Le WP.29 a examiné cette proposition et a recommandé qu'elle soit adoptée par l'AC.1.

4.4.5. Règlement No 107 (Véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs)

Documents : TRANS/WP.29/2000/23/Rev.1; TRANS/WP.29/2001/17.

109. Le WP.29 a examiné uniquement le document TRANS/WP.29/2001/17 et a recommandé qu'il soit adopté par l'AC.1 (voir par. 2 plus haut).

4. ACCORD DE 1998 (MONDIAL)

5.1. Procédures juridiques et administratives et état de l'Accord

Documents : Documents informels Nos 1 et 5 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

110. Le WP.29 a de nouveau remercié l'Afrique du Sud des travaux menés et prévus (document informel No 1, voir par. 80 plus haut).

111. Le secrétariat a distribué le document informel No 5, accompagné des renseignements concernant les douze Parties contractantes à l'Accord.

112. Le représentant de la Finlande a informé le WP.29 que l'instrument d'adhésion de son pays à l'Accord avait été déposé auprès du Secrétaire général de l'ONU le 8 juin 2001. Le secrétariat était en mesure de le confirmer par le biais des informations sur l'état des traités multilatéraux accessibles par l'Internet (http: //untreaty.un.org); cependant, la notification dépositaire correspondante n'était pas encore disponible.

113. Le représentant de la Hongrie a informé le WP.29 que le Parlement de son pays avait décidé, le 9 mars 2001, que la Hongrie adhérerait à l'Accord de 1998. Il a ajouté que l'instrument d'adhésion devrait être déposé sous peu auprès du Secrétaire général de l'ONU.

114. Le Président du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a fait savoir au WP.29 que le Comité, à sa deuxième session prévue le jeudi 28 juin 2001, examinerait, en séance privée, les procédures juridiques et administratives relatives à l'application de l'Accord.

5.2. Futurs règlements techniques mondiaux

Documents : TRANS/WP.29/2000/33, TRANS/WP.29/2000/44, TRANS/WP.29/2000/66; TRANS/WP.29/2001/21 et Add.1; documents informels Nos 8 et 11 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

115. La représentante des États-Unis d'Amérique a informé le WP.29 des futurs projets de règlements techniques mondiaux concernant l'environnement (document informel No 8). Le WP.29 a accueilli avec satisfaction ces informations et le Président a confirmé que la proposition visant à examiner :

i) Les systèmes d'autodiagnostic pour les véhicules lourds et les moteurs de forte puissance;

ii) La procédure d'essai pour les émissions de matières particulières des moteurs de forte puissance;

iii) Le protocole relatif à l'essai de conformité pour les poids lourds à moteur diesel;

iv) La procédure universelle d'homologation des véhicules lourds (WHDC);

v) Le cycle d'essai universel pour les émissions des motocycles (WMTC) était bien conforme aux travaux menés par le GRPE.

116. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document informel No 11. Il a expliqué que la proposition de son pays visant à accorder la priorité à l'examen des règlements techniques mondiaux admissibles sur la base des règlements Nos 14, 43 et 48 de la CEE se fondait sur l'analyse de l'ensemble des propositions et des opinions exposées dans les documents de travail et sur l'application de ces règlements dans la Fédération de Russie (voir la documentation susmentionnée). Le WP.29 s'est félicité de la présentation concise, sous forme de tableaux, des propositions rassemblées entre mars 1999 et mars 2001.

117. Le Président du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a fait savoir au WP.29 que le Comité, à sa deuxième session prévue le jeudi 28 juin 2001, examinerait, en séance publique, les priorités concernant l'élaboration des règlements techniques mondiaux admissibles. Il a déclaré qu'aucune décision définitive n'était attendue, car le représentant de la CEE serait uniquement en mesure d'indiquer à titre officieux quelques préférences (voir par. 19 plus haut).

6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES)

6.1. État de l'Accord

Document : Document informel No 6 de l'annexe 1 du présent rapport.

118. Le secrétariat a distribué le document informel, a donné des détails sur les six Parties contractantes à l'Accord et a confirmé que le projet de Règle No 1 (TRANS/WP.29/791) doit entrer en vigueur le 4 décembre 2001 et être annexé à l'Accord.

6.2. EXAMEN DE PROJETS DE RÈGLES À ANNEXER À L'ACCORD

6.2.1. Projet de Règle No 2 (Contrôles techniques en ce qui concerne la sécurité)

Document : (TRANS/WP.29/2001/19).

119. Le WP.29 a rappelé qu'au cours de la session précédente, il a été décidé que la proposition de projet de Règle No 2 ne devrait être examinée qu'après avoir reçu l'avis de l'expert de la CITA sur celui-ci, c'est-à-dire pas avant mars 2002 (TRANS/WP.29/776, par. 94 et 95).

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Publication "Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) - Comment il fonctionne - Comment y adhérer»

Documents : TRANS/WP.29/2000/65; TRANS/WP.29/2000/65/Corr.1; TRANS/WP.29/2000/65/Add.1; TRANS/WP.29/2000/743, annexe 2.

120. Le WP.29 a examiné et adopté le projet de publication contenu dans les documents susmentionnés. Il a en outre examiné les amendements proposés par le représentant de la Finlande. Le secrétariat a été prié d'assurer la parution de la publication, après avoir pris en considération les corrections et modifications proposées par la Finlande et après avoir corrigé et mis à jour le texte, lorsque cela était nécessaire, afin de rendre compte au mieux de la situation au moment de l'édition. Il a été en outre proposé d'ajouter à la publication une table des matières, pour des raisons de commodité.

121. Le WP.29 a souligné l'importance de cette publication et a souhaité que sa distribution ait lieu dès que possible. Il a été convenu que le WP.29 devrait, au cours de sa prochaine session, examiner les méthodes visant à la promouvoir et à la diffuser à toutes les institutions et organisations concernées, y compris l'Organisation mondiale du commerce.

7.2 Plans de travail de l'ISO

Documents : Documents informels Nos 2, 3 et 13 de l'annexe 1 au présent rapport.

122. L'expert de l'ISO a présenté le document informel No 2 et a informé le WP.29 que les plans d'action des comités techniques de l'ISO ont été distribués au public, afin de recueillir ses observations. Il a encouragé les délégations du WP.29 à examiner ces plans qui sont disponibles sur le site Web de l'ISO (http: //isotc.iso.ch/livelink/livelink/), et à soumettre leurs éventuelles suggestions aux secrétariats des comités ainsi qu'au secrétariat central de l'ISO.

123. Le Président du Comité technique 22 de l'ISO concernant les véhicules routiers a présenté le plan d'action détaillé de son comité technique (document informel No 3) et a décrit les fonctions, l'organisation et les objectifs de ce dernier. Il a exprimé sa gratitude envers le WP.29 pour sa coopération et a fait part de sa ferme volonté de la poursuivre.

124. Au cours des discussions qui ont suivi cette présentation, les experts de l'ISO ont répondu aux questions posées par le représentant de la Fédération de Russie et ont décrit la manière dont les responsabilités ont été réparties au sein de l'ISO, en fonction d'autres organisations, parmi lesquelles le Comité européen de normalisation (CEN).

7.3. Travaux de recherche au Japon sur des règlements de sécurité

Document : Document informel No 10 de l'annexe 1 au présent rapport.

125. Le représentant du Japon a présenté les résultats des recherches visant à réduire les risques d'accidents dus aux points sans visibilité situés dans le champ de vision du conducteur. Il a informé le WP.29 que le règlement national correspondant devrait être établi d'ici mars 2002 et appliqué à tous les véhicules. Il a en outre fait part de son intention de soumettre les résultats de ces études à l'examen du GRSG, à sa quatre-vingt et unième session, en octobre 2001.

126. Il aussi dit que quatre projets de règlement additionnels sont à l'étude, à savoir :

- protection du tête des piétons en cas de collision frontale
- instruments d'affichage
- protection des occupants en cas de collision frontale offset
- dispositifs de limiteurs de vitesse.

7.4. Conférence ministérielle sur les transports et l'environnement (Tokyo, 15-16 janvier 2002)

Document : Document informel No 14 de l'annexe 1 au présent rapport.

127. Le représentant du Japon a informé le WP.29 que cette Conférence sera organisée par le Ministère de la terre, des infrastructures et du transport et qu'elle aura pour thème la pollution marine et atmosphérique. Il a distribué le document informel et a donné des indications sur le projet de programme ainsi que sur les travaux préparatoires. Il a expliqué qu'un des buts de la Conférence devrait promouvoir les travaux de WP.29.

7.5. Dix-huitième Conférence internationale sur l'amélioration de la sécurité automobile (Nagoya, 19-22 mai 2003)

128. Le représentant du Japon a distribué la première déclaration sur la conférence et a adressé son invitation à toutes les délégations.

7.6. Vœux de rétablissement adressés au Président d'honneur du WP.29, M. G. Pocci

129. Le représentant de l'Italie a transmis au WP.29 les salutations personnelles de M. Pocci qui se remet d'une opération cardiaque. Le WP.29 a souhaité adresser à M. Pocci ses salutations et ses vœux de prompt rétablissement.

8. ADOPTION DU RAPPORT

130. Le WP.29 a adopté le rapport de sa cent vingt-quatrième session, ainsi que ses annexes.

* * *

B. SESSIONS DES COMITÉS D'ADMINISTRATION/EXÉCUTIFS

1. ACCORD DE 1958
DIX-HUITIÈME SESSION du Comité d'administration (AC.1)
de l'Accord modifié

1.1. CRÉATION DE L'AC.1

131. Sur les 37 Parties contractantes à l'Accord, 30 étaient représentées pour constituer la dix-huitième session de l'AC.1.

1.2. PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS - VOTE DE L'AC.1

1.2.1. Règlement No 13 (Freinage)

132. Parties appliquant le Règlement : 32 Présents et votants : 29
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/33, tel que modifié par le WP.29 (voir par. 84, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 6 à la série 09 d'amendements au Règlement No 13 (art. 12 de l'Accord).

1.2.2. Règlement No 13 (Freinage)

133. Parties appliquant le Règlement : 32 Présents et votants : 29
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/34, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 1 au complément 5 à la série 09 d'amendements au Règlement No 13, applicable *ab initio*.

1.2.3. Règlement No 13-H (Freinage harmonisé)

134. Parties appliquant le Règlement : 29 Présents et votants : 25
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/35, tel que modifié par le WP.29 (voir par. 86, plus haut). Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 2 au Règlement No 13-H (art. 12 de l'Accord).

1.2.4. Règlement No 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

135. Parties appliquant le Règlement : 31 Présents et votants : 28
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/26, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 1 au projet de complément 2 à la série 05 d'amendements au Règlement No 14, applicable *ab initio*.

1.2.5. Règlement No 16 (Ceintures de sécurité)

136. Parties appliquant le Règlement : 31 Présents et votants : 28
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/22, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 12 à la série 04 d'amendements au Règlement No 16 (art. 12 de l'Accord).

1.2.6. Règlement No 17 (Résistance des sièges)

137. Parties appliquant le Règlement : 31 Présents et votants : 28
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/23, tel que modifié par le WP.29 (voir par. 90, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 1 au complément 1 à la série 07 d'amendements au Règlement No 17, applicable *ab initio*.

1.2.7. Règlement No 22 (Casques de protection)

138. Parties appliquant le Règlement : 30 Présents et votants : 28
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/27, tel que modifié par le WP.29 (voir par. 91, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 3 à la série 05 d'amendements au Règlement No 22, applicable *ab initio.*

1.2.8. Règlement No 22 (Casques de protection)

139. Parties appliquant le Règlement : 30 Présents et votants : 28
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/28, tel que modifié par le WP.29 (voir par. 92, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement No 22 (art. 12 de l'Accord).

1.2.9. Règlement No 30 (Pneumatiques)

140. Parties appliquant le Règlement : 32 Présents et votants : 29
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/36, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 12 à la série 02 d'amendements au Règlement No 30 (art. 12 de l'Accord).

1.2.10. Règlement No 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

141. Parties appliquant le Règlement : 25 Présents et votants : 25
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/24, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement No 44 (art. 12 de l'Accord).

1.2.11. Règlement No 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires)

142. Parties appliquant le Règlement : 32 Présents et votants : 29
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/37, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 14 au Règlement No 54 (art. 12 de l'Accord).

1.2.12. Règlement No 67 (Équipements pour GPL)

143. Parties appliquant le Règlement : 25 Présents et votants : 24
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/29, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 2 à la série 01 d'amendements au Règlement No 67, applicable *ab initio.*

1.2.13. Règlement No 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1)

144. Parties appliquant le Règlement : 31 Présents et votants : 28
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/30, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 2 à la série 05 d'amendements au Règlement No 83 (art. 12 de l'Accord).

1.2.14. Règlement No 89 (Dispositifs limiteurs de vitesse)

145. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 98, plus haut).

1.2.15. Règlement No 94 (Protection en cas de collision frontale)

146. Parties appliquant le Règlement : 15 Présents et votants : 15
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/25, tel que modifié par le WP.29 (voir par. 99, plus haut). Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement No 94 (art. 12 de l'Accord).

1.2.16. Règlement No 100 (Véhicules électriques à batterie)

147. Parties appliquant le Règlement : 29 Présents et votants : 27
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/31, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 1 au Règlement No 100 (art. 12 de l'Accord).

1.2.17. Règlement No 109 (Pneumatiques réchappés pour véhicules utilitaires)

148. Parties appliquant le Règlement : 28 Présents et votants : 24
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/39. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 1 au Règlement No 109 (art. 12 de l'Accord).

1.2.18. Règlement No 110 (Organes spéciaux pour GNC)

149. Parties appliquant le Règlement : 34 Présents et votants : 29
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/32, tel que modifié par le WP.29 (voir par. 102, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 2 au Règlement No 110, applicable *ab initio*.

1.3. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS (PRÉCÉDEMMENT EN SUSPENS)

1.3.1. Règlement No 18 (Protection contre une utilisation non autorisée)

150. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 104 plus haut).

1.3.2. Règlement No 36 (Véhicules de grande capacité pour le transport des voyageurs)

Documents : TRANS/WP.29/2000/50; TRANS/WP.29/2001/13.

151. Parties appliquant le Règlement : 16 Présents et votants : 15
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2000/50. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 5 à la série 03 d'amendements au Règlement No 36 (art. 12 de l'Accord).

152. Le document TRANS/WP.29/2001/13 a également été adopté à l'unanimité. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 1 au complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement No 36 (anglais et russe seulement), applicable *ab initio*.

1.3.3. Règlement No 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

153. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 107 plus haut).

1.3.4. Règlement No 52 (Véhicules pour le transport de faible capacité des voyageurs)

154. Parties appliquant le Règlement : 18 Présents et votants : 17
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2000/52. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement No 52 (art. 12 de l'Accord).

1.3.5. Règlement No 107 (Véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs)

155. Parties appliquant le Règlement : 27 Présents et votants : 24
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2001/17. Document à transmettre par le secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 1 au Règlement No 107 (art. 12 de l'Accord).

1.4. EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENTS

156. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 103).

2. ACCORD DE 1998 (MONDIAL)
DEUXIÈME SESSION du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord

2.1. Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord

157. Le Comité exécutif a de nouveau procédé à un échange de vues sur les questions des procédures juridiques et administratives et de l'application de

l'Accord. La représentante des États-Unis d'Amérique a instamment prié les autres Parties contractantes de prendre contact avec les autorités de l'ONU au sujet de cette question. D'autres Parties contractantes ont fait part de leur soutien, souhaitant la résolution des questions en attente.

2.2. Priorités pour l'élaboration de règlements techniques mondiaux

Documents : TRANS/WP.29/2000/33; TRANS/WP.29/2000/44; TRANS/WP.29/2000/66; TRANS/WP.29/2001/21 et Add.1; documents informels Nos 8 et 11 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

158. Le représentant de la communauté européenne a confirmé que, même s'il n'avait pas encore reçu de mandat pour fixer les priorités concernant les règlements techniques mondiaux admissibles proposés par la CEE, il était en mesure d'indiquer, de façon officieuse, quelques préférences. Il s'est félicité du travail accompli par le groupe informel des «Tâches communes» du GRSG, présidé par le Japon, et a déclaré que la résolution des problèmes examinés par ce groupe revêtait une grande importance. Il a estimé que, dans le cadre de la première phase des travaux, la priorité devrait être donnée à l'examen de l'harmonisation des prescriptions concernant les pneumatiques, l'éclairage, le freinage, l'impact frontal et latéral, la protection des piétons et les émissions des moteurs diesel. Pour la deuxième phase, il a cité la compatibilité des véhicules et les systèmes de transport intelligents. Pour conclure son exposé informel, il a fait observer que d'autres questions ne devaient pas être oubliées (par exemple le remplacement des garnitures de freins) et a estimé également souhaitable, lors de la fixation des priorités, d'évaluer la faisabilité du projet, de façon à élaborer le premier règlement mondial dans des délais acceptables.

159. À l'invitation du Président de l'AC.3, le représentant du Japon a présenté les préférences de son Gouvernement (voir le document TRANS/WP.29/2000/33). Il a dit partager l'avis selon lequel l'élaboration du premier règlement technique mondial marquerait une étape décisive.

160. Le représentant du Canada a énuméré les préférences de son Gouvernement dans les domaines de la sécurité (voir le document TRANS/WP.29/2001/21/Add.1). Apportant des compléments d'information, son collègue a exprimé son soutien aux travaux actuellement accomplis par le GRPE dans le sens d'une harmonisation internationale dans le domaine de la protection de l'environnement (WHDC, WMTC, émissions des moteurs diesel, procédures d'essai et de mesure, cycles d'essai).

161. Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé la présentation des préférences de son Gouvernement lors de la cent vingt et unième session du WP.29 (TRANS/WP.29/2001/21). Il a également rappelé que, dans le document informel No 11, toutes les propositions disponibles avaient été analysées et que, de ce fait, les priorités proposées pour les projets de règlement techniques mondiaux se fondaient sur les règlements Nos 14, 43 et 48 de la CEE (voir par. 116 plus haut).

162. Les représentants des États-Unis d'Amérique ont rappelé la présentation des projets de règlement relatifs à l'environnement proposés pour une harmonisation à l'échelle mondiale, tels que figurant dans le document informel No 8 (voir par. 115 plus haut), et des projets de règlement relatifs à la sécurité (voir le document TRANS/WP.29/2001/21/Add.1). Le Président du GRPE avait des questions précises concernant le document informel No 8, afin de s'assurer que l'organe qu'il préside était sur la bonne voie en élaborant des plans de lutte contre les «émissions hors cycle».

163. Résumant les débats, le Président de l'AC.3 a proposé de reporter toute décision concernant la fixation des priorités à la prochaine session, au cours de laquelle il espérait qu'une proposition officielle de la communauté

européenne serait disponible. Il a souligné que le processus d'harmonisation était le plus important de l'Accord de 1998 et que l'inscription des règlements techniques des Parties contractantes dans le Recueil des règlements admissibles constituait un préalable nécessaire à ce processus.

164. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs observateurs présents à la réunion se sont rangés à l'avis de certaines Parties contractantes selon lequel les travaux d'harmonisation pourraient déjà se poursuivre, du moins pour les questions les plus prioritaires, avant que les fonctions juridiques du Recueil ne soient établies.

2.3. Organisation des travaux des organes subsidiaires du WP.29 en ce qui concerne l'élaboration de règlements techniques mondiaux

165. L'AC.3 est convenu en principe que les travaux d'harmonisation à l'échelle mondiale qui avaient déjà commencé au sein des groupes subsidiaires du WP.29 concentrés sur la sécurité pourraient se poursuivre pour l'instant. Cette décision a été jugée particulièrement pertinente aux nouveaux projets des Parties contractantes, qui n'étaient pas fondés sur des règlements techniques existants. Toutefois, il a été précisé qu'une fois les questions prioritaires définies, certains projets existants pourraient être mis de côté de façon qu'une attention suffisante soit accordée aux questions les plus importantes. Pour ce qui concerne le travail dans GRPE, l'AC.3 a convenu que le travail en cours était conformé aux priorités proposées par les Parties contractantes.

_____

Annexe 1

LISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS PENDANT
LA CENT VINGT-QUATRIÈME SESSION

No	Transmis par	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
1.	Afrique du Sud	4.1., 5.1.	A	The Republic of South Africa Accession to the UN ECE WP.29 1958 and 1998 Agreements
2.	ISO	7.2.	A	Business plans of ISO technical committees open to public review
3.	ISO	7.2.	A	ISO TC22's draft business plan for year 2001
4.	Secrétariat	2.2.	A	Matters arising from the 53rd session of the Inland Transport Committee
5.	Secrétariat	5.1.	A	Agreement Concerning the Establishing of Global Technical Regulations for Wheeled Vehicles, Equipment and Parts Which Can be Fitted and/or be Used on Wheeled Vehicles - Situation on 22 June 2001
6.	Secrétariat	6.1.	A	Agreement Concerning the Adoption of Uniform Conditions for Periodical Technical Inspections of Wheeled Vehicles and the Reciprocal Recognition of Such Inspections - Situation on 22 June 2001
7.	Secrétariat	4.2.18.	A/F/R	Projet de rectificatif au Règlement No 110 (Amendement supplémentaire au document TRANS/WP.29/2001/32)
8.	États-Unis d'Amérique	5.2.	A	Proposed Environment-Related Candidates for Development as Global Technical Regulations
9.	Japon	3.5.2.	A	Summary Report of the Second "Common Tasks" Group Meeting
10.	Japon	7.3.	A	The Draft Regulation on Driver's Field of Vision
11.	Fédération de Russie	5.2.	A/R	Proposal for Establishing Priorities for Development Global Technical Regulations

No	Transmis par	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
12.	Fédération de Russie	2.2.1.	A/R	Research Status - Harmful Substance Concentration in the Air of Vehicle Cab/Compartment due to Access of Exhaust Gases and Fuel Vapours
13.	ISO	7.2	A	The road vehicle standards – Presentation to WP.29 of the business plan of ISO/TC22
14.	Japon	7.4	A	The Ministerial Conference on Transport and Environment
–	Canada	5.2 et AC.3	A	Draft flow diagram for developing global technical regulations in the framework of the 1998 Agreement
–	Japon	7.5	A	18th International Technical Conference on the Enhanced Safety of Vehicles (Nagoya, 19-22 May 2003) First Announcement

Annexe 2

CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS DU WP.29 ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES POUR 2002 */

Réunions	Sessions	Dates	Nombre de demi-journées
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	Quarante-troisième	15-18 janvier (p.m./a.m.)	6
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Cinquante et unième	4-8 février (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail du bruit (GRB)	Trente-sixième	26 février-1er mars (p.m./a.m.)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Soixante-dix-huitième	11 mars	2
Forum mondial (WP.29) et comités d'administration/exécutifs (AC.1; AC.3; AC.4)	Cent vingt-sixième 20e; 5e; [2e?]	12-15 mars	8
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Quarante-huitième	9-12 avril (p.m./a.m.)	6
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-deuxième	29 avril-3 mai (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Trente et unième	13-17 mai (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	Quarante-quatrième	11-14 juin (p.m./a.m.)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Soixante-dix-neuvième	24 juin	2
Forum mondial (WP.29) et comités d'administration/exécutifs (AC.1; AC.3; AC.4)	Cent vingt-septième 21e; 6e; [3e?]	25-28 juin	8
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Cinquante-deuxième	9-11 septembre	6
Groupe de travail du bruit (GRB)	Trente-septième	12 et 13 septembre	4
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Quarante-neuvième	30 septembre-4 octobre (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-troisième	15-18 octobre (p.m./a.m.)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingtième	11 novembre	2
Forum mondial (WP.29) et comités d'administration/exécutifs (AC.1; AC.3; AC.4)	Cent vingt-huitième 22e; 7e; [4e?]	12-15 novembre	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Trente-deuxième	3-6 décembre (p.m./a.m.)	6
		Total	108 demi-journées
			soit 54 jours

*/ Les sessions portant la mention «(p.m./a.m.)» commencent l'après-midi à 14 h 30 à la date indiquée et s'achèvent à 12 h 30 à la date indiquée. Les sessions ne portant pas de mention particulière s'ouvrent à 9 h 30 à la date indiquée et ne s'achèvent pas en principe avant 17 h 30 à la date indiquée.

Les sessions du Comité de gestion WP.29/AC.2 commencent à 10 heures à la date indiquée.

Les sessions du Groupe de travail WP.29 commencent à 10 heures à la date indiquée.

Les sessions des comités d'administration/exécutifs se tiendront en principe pendant les sessions du Groupe de travail WP.29 :

AC.1 (Accord de 1958) le mercredi vers la fin de l'après-midi;
AC.3 (Accord de 1998) le jeudi après-midi;
AC.4 (Accord de 1997) le jeudi matin (si nécessaire).

Notes :

Comité des transports intérieurs, soixante-quatrième session : 19-21 février 2002;
(Bureau du Comité des transports intérieurs : 18 (p.m.) et 22 (a.m.) février 2002);

Salon de l'automobile de Genève, Palexpo : 7-17 mars 2002;
(Journées de la presse : 5 et 6 mars 2002);

Commission économique pour l'Europe; cinquante-septième session : 29 avril-3 mai 2002.

Annexe 3

PROJET DE PUBLICATION
«FORUM MONDIAL DE L'HARMONISATION DES RÈGLEMENTS
CONCERNANT LES VÉHICULES (WP.29)
COMMENT FONCTIONNE-T-IL? – COMMENT Y PARTICIPER?»
(TRANS/WP.29/2000/65; TRANS/WP.29/2000/65/Corr.1;
TRANS/WP.29/2000/65/Add.1; TRANS/WP.29/743, annexe 2)

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LE REPRÉSENTANT DE LA FINLANDE
ET EXAMINÉES PAR LE WP.29 À SA CENT VINGT-QUATRIÈME SESSION

Amendements aux documents TRANS/WP.29/2000/65 et Add.1 :

AVANT-PROPOS,

Ajouter une note de bas de page (référence après les mots «Livre bleu» au premier paragraphe) :

"1) Les Accords décrits dans le présent document sont en constante mutation, tout comme les Règlements et Règles annexés auxdits Accords et la participation des pays et des organisations aux travaux du WP.29. C'est pourquoi les renseignements figurant dans le présent document reflètent la situation au 30 juin 2001."

Justification : cet amendement n'appelle pas d'explication particulière.

Chapitre I,

Page 5, 8e ligne : «… de **114** Règlements de la **CEE/ONU**.»

Page 5, 1er paragraphe, ajouter à la fin : «… **suivie par la République sud-africaine et la République de Corée en 2001**».

Justification : mise à jour.

Chapitre II,

Participation des gouvernements

Alinéa du 4e paragraphe :

Supprimer du premier alinéa le membre de phrase : «… **ou le responsable compétent de cette organisation d'intégration économique régionale**»

Ajouter au deuxième alinéa : «… du pays ou **un représentant de** l'organisation d'intégration économique régionale, indiquant…»

Justification : il n'existe pas (encore) de Chef d'État, de Chef de Gouvernement ou de Ministre des affaires étrangères de la CE en tant qu'organisation d'intégration économique et régionale.

Participation d'organisations non gouvernementales,

1er paragraphe, avant-dernière ligne : «… six à **15**, selon… »

Justification : cet amendement s'impose comme une évidence; 27 ONG sont mentionnées à l'annexe V.

3e et 4e paragraphes : un message électronique pourrait-il suffire pour demander un formulaire de candidature?

Chapitre IV,

Accord de 1958,

2e paragraphe : «… compte aujourd'hui **38** Parties contractantes, …», «… le Japon, l'Australie, **la République sud-africaine et la République de Corée.** …»

Justification : mise à jour.

3e paragraphe, avant-dernière ligne : sans objet en français.

Principaux éléments de l'Accord de 1958 :

1er alinéa : «… ainsi que **d'autres** membres de l'Organisation des Nations Unies et …»

Justification : les membres de la CEE sont déjà membres de l'ONU.

3e alinéa : sans objet en français.

L'Accord mondial de 1998,

2e paragraphe : «… une amélioration continue, au niveau mondial, de la sécurité, **une réduction** de la pollution de l'environnement et de la consommation d'énergie, et un renforcement de la protection…»

Justification : Cette modification d'ordre rédactionnel s'impose comme une évidence.

3e paragraphe : mise à jour : la Finlande a adhéré le 8 juin 2001 (concerne également le tableau 3)

Principaux éléments de l'Accord mondial de 1998 :

1er alinéa : «… ainsi que **d'autres** membres de l'Organisation des Nations Unies et …»

Justification : les membres de la CEE sont déjà membres de l'ONU.

2e alinéa : sans objet en français.

Page 17 : sans objet en français.

Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique

2e paragraphe : «… La ratification par **les autres** pays signataires… »

Justification : suite à l'adhésion de la Finlande, il n'y a plus

que 19 autres signataires.

3e paragraphe, antépénultième ligne : «… **véhicules** transportant **plus de 8 passagers** et des véhicules utilitaires **dans les deux cas dont la masse maximale est supérieure à 3,5 tonnes**, **utilisés pour le transport international**».

Justification : pour adapter le texte au champ d'application de la Règle n° 1.

5e paragraphe, supprimer le membre de phrase faisant état de l'Allemagne et de la Suisse, ces deux pays n'ayant pas encore adhéré à l'Accord.

Modifier comme suit la dernière phrase : «… 27 janvier 2001. **Conformément à l'amendement à l'Accord européen de 1971, le contrôle technique lui-même et le certificat international de contrôle technique, confirmant que le véhicule a subi un contrôle technique en vertu des Règles annexées à l'Accord, ne seront exigés que deux ans après l'entrée en vigueur de l'amendement, c'est-à-dire à compter du 27 janvier 2003».**

Justification : cette information est importante pour les pays qui envisagent d'adhérer à l'Accord.

Principaux éléments de l'Accord de 1997 :

1er alinéa : «… ainsi que les **autres** membres de l'Organisation des Nations Unies et…»

Justification : les membres de la CEE sont déjà membres de l'ONU.
Tableau 4 : mise à jour (la Finlande a ratifié l'Accord le 20 avril; date d'application de l'Accord : 19 juin 2001)

Chapitre V,

2e paragraphe : sans objet en français.

Page 24 : actualiser les abréviations des comités (**AC.3** et **AC.4**)

Chapitre VI,

Dans une large mesure, le chapitre entier fait double emploi avec le chapitre IV. La partie relative à l'Accord de 1998 pourrait être supprimée dans sa totalité et les éléments pertinents des autres parties pourraient être fusionnés avec les parties correspondantes du chapitre IV.
(*Note* : Sans objet en français)

Annexe VI, section 1,

Deuxième paragraphe, 5e à 7e lignes : «… est obligatoire ~~en ce sens~~ **si bien** ~~seules~~ que les prescriptions communautaires, **et seulement celles-là**, ~~sont d'application~~ s'appliquent. Pour les véhicules autres que **ceux de la catégorie M1 et les véhicules à deux ou trois roues** et pour les tracteurs agricoles …»

Troisième paragraphe (modification d'ordre rédactionnel uniquement) : «… dans le cadre de la CEE-ONU. De plus en plus l'équivalence …»